

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BOIS JÉRÔME ST OUEN
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Septembre 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 13 Septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaients présents : M. BOGAERT Dominique (1^{er} adjoint), M. IBERT André (2^{ème} adjoint), Mrs. CHOPINET Jean-Noël, GUYADER Alain, Mmes LIZESKI Nadège, CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, Juliette TABOUREL, Virginie ROZANSKI, PERRIER Layla.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme JORRE Béatrice donne pouvoir à Mme LIZESKI Nadège et Mr DAÛY Serge donne pouvoir à Mme CHRISTIAENS Catherine.

Absents non excusés : Mr DALIGAULT Cyril, Monsieur DROUET Daniel

Secrétaire de séance : Dominique BOGAERT

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DETERMINATION DU LOYER DE LA BOULANGERIE ET DU LOGEMENT

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer pour fixer le montant du loyer attribué au couple désirant s'installer comme boulangers dans notre commune ; après concertation, le conseil s'est prononcé pour un montant mensuel de 400 € pour le local professionnel et de 500 € par mois pour le logement , charges non comprises.

Un projet de bail sera rédigé par Maître Jouyet à Ecos.

L'ensemble du conseil donne son accord sur ces montants et sur le projet de bail.

DETERMINATION DE LA DUREE DE GRATUITE DU OU DES LOYERS

Le conseil se prononce pour la gratuité du local professionnel boulangerie pendant une période de 6 mois, afin de faciliter l'installation de ladite boulangerie.

Le conseil donne son accord sur la durée de gratuité du local professionnel.

DELIBERATION POUR CONFIRMATION SUR LE CHOIX DU COUPLE DE BOULANGERS

Monsieur le maire fait une présentation orale du couple souhaitant exercer leur profession dans la future boulangerie ; actuellement gérants à Saint-Sébastien-de-Morsent. Ce couple envisage de s'installer à Bois-Jérôme et projette la fabrication artisanale et BIO de pain et viennoiseries.

Monsieur VALLIN Christophe exerce la profession de boulanger depuis 2001.

Madame Barbara SINGERY seconde son mari dans l'espace-vente.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

DELIBERATION POUR AUTORISER LE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET D'EXTENSION DU FUTUR RESTAURANT

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer pour le lancement de l'appel d'offres concernant le projet d'extension du futur restaurant sur les bases de propositions de l'architecte Monsieur Nicolas RENAULT à Heubécourt.

Le conseil accepte à l'unanimité des présents.

DELIBERATION POUR VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE SNA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2016-126 en date du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération », notamment son annexe ;

VU la délibération n°CC/18-69 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 28 juin 2018, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 20 juillet 2018 ;

VU le rapport de présentation du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil

DECIDE

Article 1 : **D'approuver** les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE PAR L'OPERATEUR ORANGE ET AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, ORANGE doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'« Equipements Techniques ». Dans ce contexte, ORANGE s'est rapproché de la commune afin de signer un contrat de bail pour l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble dont la commune est propriétaire, sis :

- Quartier La Remise 27620 BOIS-JEROME-SAINT-OUEN
Référence cadastrale / Section D Parcelle 51

La redevance annuelle est fixée à 3.000 € 00 net, toutes charges incluses

Les habitants proches de l'installation de l'antenne relais seront informés de cette implantation par la distribution d'un courrier dans leur boîte aux lettres.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE SIEGE A REALISER UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA REALISATION D'UN PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE DE BOIS-JEROME

Exposé des motifs par le maire,

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

La commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen dispose d'une école orientée sud dont l'absence d'ombrage, la faible inclinaison de la toiture et sa surface en font un bâtiment potentiellement intéressant pour le développement du photovoltaïque.

Monsieur le Maire souhaiterait donc profiter de cette opportunité pour mettre en œuvre conjointement avec le SIEGE un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le pan sud de l'école.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble des études préalables à la mise en place d'un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à l'étude de faisabilité, le SIEGE invitera la commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen à délibérer de nouveau pour engager ou non la poursuite d'études plus approfondies. Si la commune souhaite poursuivre le projet, une convention de mise à disposition de la toiture ainsi qu'une convention financière seront actées entre la commune et le SIEGE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- d'autoriser le SIEGE à mener toutes les études préalables nécessaires pour ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION POUR MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME CECILE VILLAINÉ AFIN D'INTEGRER LE RETRAIT DE LA MISSION ARCHIVAGE DE SES MISSIONS

Madame Cécile VILLAINÉ n'assurera plus, à sa demande, la mission d'archivage à compter du 1^{er} octobre 2018. De ce fait sa quotité de travail annualisée doit être révisée et passera à cette date de 26/35^{ème} à 24,5/35^{ème}.

La diminution du temps de travail de Madame Cécile VILLAINÉ étant inférieure à 10%, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure.

Le conseil municipal approuve cette disposition à l'unanimité des voix.

DELIBERATION POUR AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME JACQUELINE BRISSARD SUITE AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE DU CDG POUR INTEGRER MENAGE ECOLE

Madame BRISSARD a sollicité l'attribution des heures de ménage de l'école primaire suite au départ à la retraite de Madame FLEURY.

Le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure ayant émis un avis favorable en date du 13 septembre 2018, le temps de travail annualisé de Madame Jacqueline BRISSARD passera de 19,25/35^{ème} à 24,5/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le conseil municipal approuve cette disposition à l'unanimité des voix.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR MISE EN SENS UNIQUE DES RUES ST-SULPICE ET DU CASTILLON

Monsieur le maire expose au conseil l'installation d'un sens unique pour les rues St-Sulpice et du Castillon. Après consultation, le conseil se prononce de façon négative pour la mise en place de sens interdit et de panneaux STOP. Cependant, il a été suggéré de se rapprocher de la commission voirie afin d'envisager l'installation d'un ralentisseur devant le bâtiment communal.

AVIS DU CONSEIL SUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS SNA 2019

Monsieur le maire expose au conseil l'autorisation des communes de SNA à solliciter un Fonds de Concours 2019. La demande d'inscription pour émargement au Fonds de Concours est à envoyer avant le 1^{er} Novembre 2019. La thématique proposé : **Aménagement des espaces sportifs, de loisir**, pourrait faire l'objet de la rénovation du terrain de pétanque. Le taux de subvention peut atteindre 30 %

Le conseil donne un avis positif sur la rénovation du terrain de pétanque.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES FUTURS PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS DE TERRITOIRE ET DE RURALITE

Monsieur le maire présente au conseil la liste les futurs projets inscrits aux contrats de territoire et de ruralité pour lesquels les demandes de subvention sont envisageables :

- **DETR** (Dotation d'Equipements aux territoires ruraux) pour l'agrandissement du restaurant (une subvention à hauteur de 60 % pourrait être attribuée)
- **DSIL** (Dotation de soutien à l'investissement local) La rénovation énergétique de la salle polyvalente (une subvention de 80 % env. permettant le lancement du projet début 2019 se répartissant comme suit : 60 % : DSIL, 10 % : Département et un complément de la Région)
- **DSIL** pour l'installation d'une pompe à chaleur en relève de la chaudière de l'école pour réduction de la consommation d'énergie fossile prévue en 2020
- **DSIL** et région pour isolation du bâtiment maternelle prévue en 2021

Le conseil donne un avis positif concernant cette liste de futurs projets.

DELIBERATION CONCERNANT LE DEVIS DU SPANC POUR UNE ETUDE DE SOL VISANT A DEFINIR L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUITE AU CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOCAL MEDICAL EN RESTAURANT

Monsieur le Maire expose que suite au changement de destination du local médical en restaurant, il est nécessaire de revoir l'installation du SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif). Un devis reçu de l'entreprise SERPA pour un montant de 1200 € a été négocié à 1100 € TTC.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES :

- La commission de sécurité ayant émis un avis défavorable concernant la location de la Salle Polyvalente, ladite salle est provisoirement interdite à la location.
- La journée travaux prévue le 29 Septembre 2018 est remise à fin octobre.
- La journée nettoyage des rues de Bois-Jérôme est fixée au Samedi 13 Octobre 2018
- Le conseil municipal remercie les administrés ayant entretenus et fleuris l'espace situé devant leur propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 18 Septembre 2018

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers